

## COMPTE RENDU

### RÉUNION du RÉSEAU 45 de l'ADOLESCENCE

#### Les mineurs et la justice

Avec une partie de l'équipe de l'UEMO de Montargis : Elodie GARDETTE, Responsable d'Unité Éducative, Vicky FÉRY, David GONZALEZ, et Laurence BOYER, Éducateurs PJJ

---

*Cf. diaporama de l'UEMO en PJ*

#### Quelques principes phares de la Justice des Mineurs :

##### Une justice spécialisée :

Des équipes de **professionnels spécialisés** dans l'accompagnement des mineurs (y compris les magistrats), et des **procédures spécifiques** prenant en compte l'âge des jeunes. Par exemple, la présence d'un avocat est nécessaire dès que le jeune mis en cause est placé en garde à vue, son représentant légal doit être présent lorsqu'il est entendu comme témoin.

##### Une publicité restreinte :

L'**image** du jeune sera particulièrement protégée : protection accrue des données, de l'image, audiences non ouvertes au public, etc.

##### L'excuse de la minorité :

La peine encourue par un mineur, considéré comme étant moins responsable de ses actes, sera **réduite** par rapport à celle encourue par un majeur.

##### Proposer des alternatives à l'incarcération :

Travaux d'intérêt général, stage de citoyenneté, placement en établissement d'hébergement, etc. seront proposés avant toute incarcération.

##### Le principe d'éducabilité (depuis l'ordonnance du 2 février 1945) :

L'**éducatif prime sur le répressif** : la sanction n'est donc pas la seule réponse à apporter. Tout mineur peut progresser grâce à une prise en charge éducative de qualité.

##### Le public :

La Protection Judiciaire de la Jeunesse intervient auprès de mineurs, mais elle peut aussi parfois suivre un majeur : s'il n'a pas encore été jugé pour des faits commis durant sa minorité, ou si un étayage s'avère encore nécessaire.

Toute infraction commise par un mineur sera jugée par un Juge des Enfants, même si le jugement en lui-même intervient après les 18 ans de la personne mise en cause.

## Les missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

Dans le cadre de la protection de l'enfance (au civil) :

- La MJIE ou Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, permet sur une période déterminée par le Juge (souvent environ 6 mois) d'évaluer les situations de danger pour les mineurs. La PJJ doit alors proposer ses préconisations au magistrat. La MJIE peut notamment être décidée par un Juge des Enfants, si l'évaluation réalisée par l'ASE (suite une information préoccupante) ne comporte pas assez d'éléments pour se forger une opinion.

Suite à des actes de délinquance où le mineur est mis en cause (au pénal) :

- Le RRSE ou Recueil de Renseignements Socio-Educatifs établi en moins de 10 jours (parfois en quelques heures) permet d'établir une photographie en un temps donné de la situation du jeune (ex : lorsqu'il va être présenté devant un magistrat, après une garde à vue ou après une enquête)
- Les autres mesures (Liberté Surveillée, Mesure de Réparation, Contrôle Judiciaire, Mesure Educative d'Activité de Jour, Placement provisoire, Détention provisoire, etc.) assurent la prise en charge des mineurs, et de jeunes majeurs ayant commis des actes de délinquance pendant leur minorité

Dans tous les cas :

- La PJJ garantit une aide à la décision du magistrat : elle permet d'apporter un maximum d'éléments sur le jeune et sa situation, pour que le Juge soit en mesure de statuer

### Le Recueil de Renseignements Socio-Educatifs :

Il s'agit d'une évaluation courte de la situation du jeune, que l'éducateur PJJ doit rédiger :

. En quelques heures lorsque le jeune est présenté au Juge des Enfants à l'issue d'une Garde à Vue

*L'éducateur PJJ prépare ce RRSE dans le cadre de sa Permanence Educative Au Tribunal ou « PEAT » ; il s'entretient avec le jeune mais aussi avec un maximum d'acteurs connaissant sa situation : familles, professionnels. A noter : Les entretiens avec ces derniers se font généralement à distance, par téléphone, du fait du délai très court de rédaction du RRSE.*

. En moins de 10 jours lorsqu'il est convoqué devant le Juge des Enfants à l'issue d'une enquête des forces de l'ordre, en vue d'une éventuelle mise en examen

*L'éducateur PJJ prépare ce RRSE dans le cadre d'une Convocation par un Officier de Police Judiciaire ou COPJ. Il recueille là aussi un maximum d'informations de la part du jeune et de ses proches, y compris ses médecins s'il y a lieu)*

Le RRSE s'attache surtout à la personnalité du mineur, son parcours, sa situation familiale, son évolution. L'éducateur PJJ rend le RRSE au Juge et au Parquet, il est ensuite présent au moment du jugement.

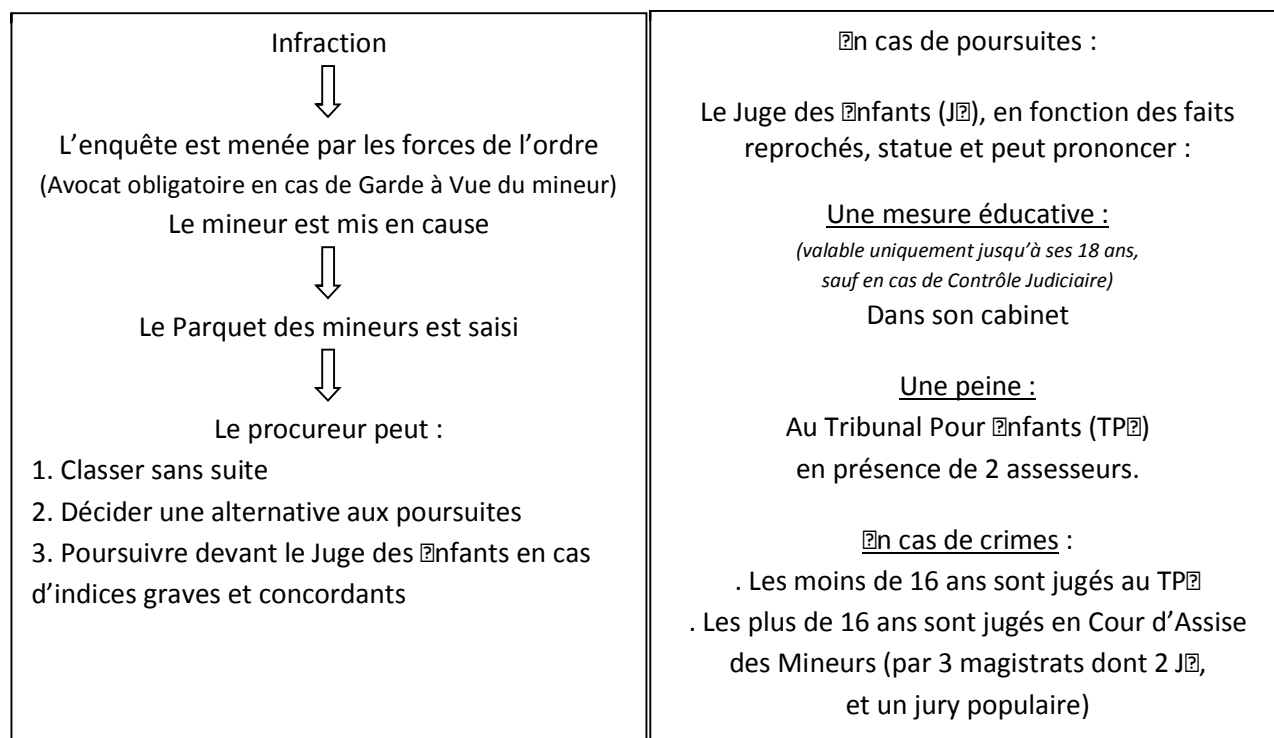
### Le suivi PJJ :

L'équipe de l'unité de milieu ouvert est mandatée par le Juge des Enfants, et suit le jeune de façon plus ou moins intensive selon sa situation (scolarité, milieu familial, etc.).

ex : Le suivi sera plus appuyé si le jeune est sous contrôle judiciaire sans aucune solution d'insertion scolaire ou professionnelle.

Elle met en œuvre les mesures éducatives, accompagne le jeune dans la compréhension des faits qui lui sont reprochés, ainsi que dans son parcours d'insertion et sa relation avec sa famille. Elle rend compte au Juge de l'évolution positive ou négative de sa situation dès que nécessaire.

Voici le déroulement simplifié de la chaîne pénale à partir de l'infraction commise :



A noter : Les médias ont tendance à dire que la Justice des Mineurs est inefficace et que le taux de récidive est élevé. Or, c'est le taux de nouvelle condamnation des mineurs ayant déjà été incarcérés qui est élevé, alors que la Justice prévoit de multiples dispositions éducatives permettant d'éviter cette incarcération.

Quelques chiffres : Sur 63.281 mineurs délinquants pour lesquels la Justice des mineurs a été saisie en France en 2016 :

Récidive légale (même infraction dans les 5 ans) : 0.9% <sup>1</sup>

Réitération (autre infraction dans les 5 ans) : 18.2% <sup>1</sup>

Incarcération ferme : 7.8% <sup>2</sup>.

**Pour tout renseignement**, l'équipe de l'UEMO de Montargis assure une permanence éducative sans rendez-vous, dans ses locaux au 30 rue Gambetta à Montargis.

Horaires : 9h-12h30 / 14h-17h30.

Pour joindre l'UEMO à distance :

Téléphone : 02.38.93.90.91

Mail : [uemo-montargis@justice.fr](mailto:uemo-montargis@justice.fr)

<sup>1</sup> Source : « La Protection Judiciaire de la Jeunesse » plaquette de présentation établie par le Ministère de la Justice et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/plaquette\\_presentation\\_pjj.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/plaquette_presentation_pjj.pdf)

<sup>2</sup> Source : « Les chiffres-clés de la Justice 2017 », p.22 [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/stat\\_Chiffres%20Clés%202017.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_Chiffres%20Clés%202017.pdf)